

Publié le 21 juin 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-065
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « ENSEIGNEMENT-SOCIAL-FAMILLES : VERSEMENT DU
DERNIER TIERS - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU À Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL À Bastien RIVIERES, Ghislaine BOUVIER À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Eric SARRAUTE À Jean-Louis COURONNEAU, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 5

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Olivier GAUNA, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE



Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que, comme indiqué dans la délibération n° 2023-030 en date du 27 mars 2023, la Ville de Mérignac souhaite protéger les associations en gestion des Maisons des Habitants et des Maisons de Quartiers de la hausse des coûts, en prenant à sa charge les contrats liés aux fluides.

Cet engagement permettra une harmonisation de la prise en charge des fluides et une meilleure lisibilité des consommations. La Ville accompagne chacune d'entre elles dans un usage optimal de l'équipement afin de favoriser la mise en œuvre du plan de sobriété.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'un ajustement sur le montant du troisième versement de la subvention 2023.

En accord avec les cinq associations concernées par cette reprise des fluides, le versement du solde de la subvention s'effectuera après délibération du conseil municipal en octobre 2023 afin de laisser le temps nécessaire au travail d'analyse des consommations de gaz, d'électricité et d'eau dans les structures concernées et de mesurer les incidences de cette mesure sur leurs budgets de fonctionnement. Voici la liste des associations concernées :

ARTS ET LOISIRS ARLAC
CENTRE D'ANIMATION DES EYQUEMS DOMAINE DE FANTASIE
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LE PUZZLE
MJC CENTRE VILLE
MJC CL2V - CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES.

Ainsi, il est demandé d'autoriser le versement du troisième tiers pour les associations en gestion de maison de quartier ou de maison des habitants non concernées par la reprise des fluides car déjà assumés par la Ville, soit 242 226 € répartie comme suit :

| | |
|--|---------|
| ALG - AMICALE LAIQUE DE LA GLACIERE | 48334 € |
| ASSOCIATION TOURNESOL - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU BURCK | 40666 € |
| CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE BEAUDESERT | 43834 € |
| CENTRE SOCIAL ET D'ANIMATIONS DE BEUTRE | 44668 € |
| MJC CLAL - CHEMIN LONG ANIMATIONS LOISIRS | 64724 € |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville 2023 ;

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-030 en date du 27 mars 2023 autorisation l'attribution de subventions aux associations,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 7 juin 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer le solde des subventions de fonctionnement 2023 pour un montant de 242 226 € aux cinq associations précitées.

ADOpte A L'UNANIMITE

N'ont pas pris part au vote Marie-Eve MICHELET-Kubilay ERTEKIN-Fatou THIAM

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 19 juin 2023



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.